



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt cinq, le mardi 25 mars, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 19 mars 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU, Laetitia DIFRAYA, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Olivia ETIENNE, Damien COCHARD, David MILLARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoir : 6

Françoise RICHARD a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Christophe MANCEAU a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN, David GUIOT a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR, Stéphanie AK a donné pouvoir à David MILLARD, Marc PIGEON a donné pouvoir à Patrick DELETANG

Absents non représentés : 2

Floriane MARINA, Jean-François TRAINSON

Votants : 25

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Délibération n° 2025-20

**Approbation d'une convention de passage relative
à l'établissement d'un méthaniseur sur la commune**

Monsieur le Maire explique que la société SCEA Les landes de Chanceaux, représentée par M. Lucien Gerbier a proposé à la commune la signature d'une convention d'autorisation de passage.

Cette convention a pour objet de permettre un droit de passage « en tout temps et heures avec tout véhicule » sur le Chemin Rural n°21, pour le besoin de son activité, à savoir l'exploitation d'une usine de méthanisation, qui sera créée sur 1 hectare sur la parcelle YE 02, jouxtant l'actuelle plateforme de compostage et de stockage de bois.

Cette unité de méthanisation (dont le permis de construire a été déposé en mairie le 06 septembre 2024 et dont l'instruction est en cours auprès des services de la DDT), d'une surface de plancher de 4 007 m2 comprendra des silos, un hangar de manutention, des digesteurs, une fosse tampon, un local électrique et chaudière, des ateliers et bureaux, des zones de stockage, un bassin d'infiltration et une poche incendie.

Ce droit de passage profitera à ladite société, à leurs membres, et préposés, pour le besoin de leurs activités sur le chemin « Les Landes » limitrophe entre les communes de Chanceaux-sur-Choisille et Monnaie à partir de la RD 28 et jusqu'à l'entrée du méthaniseur. Cette autorisation de passage est non-constitutive de droit, ni de servitude susceptible de grever la propriété susvisée.

En contrepartie de ce droit de passage, la SCEA s'engage à réaliser un état des lieux, dressé par huissier, et à aménager et consolider le chemin de la RD 28 jusqu'à la ferme des Landes avec la mise en place d'un enrobé et la création d'un ilot de croisement. Elle s'engage à empierrer le chemin d'exploitation jusqu'à l'entrée du méthaniseur pour faciliter la circulation des véhicules.

La convention est conclue pour la durée d'exploitation du méthaniseur.

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 19 février 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'autorisation de passage à conclure avec la SCEA Les Landes de Chanceaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention.

ADOpte A 21 VOIX POUR, 2 CONTRE (David MILLARD qui a par ailleurs reçu pouvoir de Stéphanie AK) **ET 2 ABSTENTIONS** (Patrick ETESSE, Claudine DESMARES).

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BIZET



Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 25 mars 2025,

Le Maire,

Christian D



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.